

Compte-rendu sommaire des délibérations

1. Approbation des Comptes de Gestion 2009
2. Approbation des Comptes Administratifs 2009
3. Affectation des résultats 2009
4. Vote des taux d'imposition 2010
5. Vote des subventions 2010 aux associations
6. Participation du budget communal 2010 au budget Transport Scolaire et au budget du Centre Communal d'Action Sociale
7. Amortissement de l'étude sur le troisième forage – Budget eau
8. Amortissement d'une étude effectuée en 1990 – Budget commune
9. Vote des Budgets Primitifs 2010 – Commune – Eau – Assainissement et Transport scolaire
10. Modification des Statuts de la Communauté de Communes Cœur de Sologne
11. Déclaration sans suite de la consultation lancée pour désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un tennis couvert
12. Maintien de classe pour l'année 2010-2011
13. Cession d'un terrain et d'un local industriel
14. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre – dissolution du Syndicat
15. Lire en Loir-et-Cher
16. Jurys d'Assises 2011
17. Renforcement BT rue de la Baignarderie
17. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
18. Affaires diverses

Le vingt-six février deux mil dix, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues **AGUETTAZ**, Maire.

Présents : Mrs Alain **VILLANNEAU**, Jacques **DE POIX**, Mme Simonne **VANNEAU**, M. Martial **GICQUEL** (arrivé au point 4), M. Nicolas **PÂQUET**, Mme Christine **FABRE**, Mrs Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT**, Manuel **RODRIGUES**, Jean-Claude **PARISOT**, Dominique **DELAUNAY**, Yves **ROUSSEAU** et Jean-Marie **DEPOND**

Pouvoirs : M. Jacky **DEGENEVE**, a donné pouvoir à M. Jean-Marie **DEPOND**
M. Jean **MAUPIN** a donné pouvoir à M. Alain **VILLANNEAU**
Mme Marie-Florence **SOYER** a donné pouvoir à Mme Simonne **VANNEAU**
Mme Chantal **BRISSET** donné pouvoir à M. Yves **ROUSSEAU**
M. Vincent **FINOUX** a donné pouvoir à M. Martial **GICQUEL**

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET EAU –ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget eau - assainissement, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Transport Scolaire dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 : BUDGET PRINCIPAL, EAU - ASSAINISSEMENT – TRANSPORT SCOLAIRE

Afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les Comptes Administratifs des services cités en objet dressés par M. le Maire, Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, est élue Présidente et M. le Maire quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

- Montant total des dépenses de fonctionnement 1.877.954,48 €
- Montant total des recettes de fonctionnement 2.954.407,67 €
- d'où excédent de fonctionnement..... 1.076.453,19 €**

- Montant total des dépenses d'investissement 1.170.100,67 €
- Montant total des recettes d'investissement 1.179.724,56 €
- d'où excédent d'investissement 9.623,89 €**

Services des Eaux et de l' Assainissement :

- Montant total des dépenses d'exploitation 566.111,57 €
- Montant total des recettes d'exploitation 283.694,51 €
- d'où excédent d'exploitation 282.417,06 €**

- Montant total des dépenses d'investissement 104.887,38 €
- Montant total des recettes d'investissement 301.741,35 €
- d'où excédent d'investissement 196.853,97 €**

Transport Scolaire :

- Montant total des dépenses d'exploitation 14.150,15 €
- Montant total des recettes d'exploitation 19.393,07 €
- d'où excédent d'exploitation 5.242,92 €**

- Montant total des dépenses d'investissement 0 €
- Montant total des recettes d'investissement 12.810,36 €
- d'où excédent d'investissement 12.810,36 €**

Les Comptes Administratifs 2009 sont approuvés à l'unanimité, en l'absence de M. Hugues AGUETTAZ, Maire.

5°) AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, le 26 février 2010,
Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 1.076.453,19 €
- un excédent d'investissement de 9.623,89 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement à la Section d'Investissement	 893.654,00 €
Résultat au 31/12/2009	EXCEDENT 1.076.453,19 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2009		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068).....	 483.523,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....	 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créateur- art.002)	 592.930,19 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2009		
- Déficit à reporter		/

Report de l'excédent d'investissement au crédit de l'article 001 pour 9.623,89 €.

6°) AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, le 26 février 2010,

Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 282.417,06 €
- un excédent d'investissement de 196.853,97 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement à la Section d'Investissement		181.295,00 €
Résultat au 31/12/2009	EXCEDENT	282.417,06 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2009		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)	0.... €
- Affectation complémentaire en réserves	0.... €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau crédateur- art.002)		282.417,06 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2009		/
- Déficit à reporter		

Affectation à l'excédent reporté en investissement (art. 001) pour un montant de 196.853,97 €.

7°) AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, le 26 février 2010,
Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **5.242,92 €**
- un excédent d'investissement de **12.810,36 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement à la Section d'Investissement	/.....
Résultat au 31/12/2009	EXCEDENT 5.242,92 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2009		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)0..
- Affectation complémentaire en réserves		€
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau crédateur- art.002)	0..
		€
	 5.242,92 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2009		/
- Déficit à reporter		

Affectation à l'excédent reporté en investissement à l'article 001 pour un montant de 12.810,36 €.

8°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,72 %

Monsieur DEPOND indique qu'il serait peut-être judicieux d'augmenter progressivement les taux d'imposition, compte tenu de l'incertitude des retombées financières dues à la suppression de la taxe professionnelle, pour avoir des investissements structurants.

Monsieur le Maire répond que les augmentations d'impôts ne recevront probablement pas l'assentiment de la population ! les investissements structurants sont faits pour durer et il est préférable de les financer par l'autofinancement et l'emprunt, compte tenu de leur longévité, plutôt que par l'augmentation d'impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux comme indiqués ci-dessus.

9°) VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2010

M. le Maire procède à la lecture des propositions de subventions à accorder aux associations et précise que cette liste a obtenu l'avis favorable de la commission des finances :

	Proposition 2010	Abstentions
Nuits de Sologne	7 500,00 €	
U.C.P.S.	400,00 €	
C.A.L. Fonctionnement	4 000,00 €	
C.A.L. achat livres	5 030,00 €	
C.A.L. ménage bibliothèque	1 200,00 €	
C.A.L. personnel bibliothèque	15 602,00 €	
Union Musicale	1 200,00 €	M. DELAUNAY Dominique
Art Pass	150,00 €	
Institut Curie	30,00 €	
Donneurs de Sang Bénévoles	80,00 €	
Domaine du Ciran	209,00 €	
Groupement Agricole de Lamotte-Beuvron	100,00 €	
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	
La Ruche Sportive Fonctionnement	4 750,00 €	
La Ruche Sportive - Moniteur	4 600,00 €	
Tour de Loir-et-Cher	290,00 €	
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	700,00 €	
Equi-Passion	305,00 €	
Nouan-Rando	600,00 €	
Nouan-Rando Subvention Exceptionnelle	500,00 €	
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 200,00 €	
CFA Blois - Chambre des Métiers	360,00 €	
AFORPROBA - CFAB BLOIS	385,00 €	
MFR - IREO de Chauvigny	35,00 €	
Amicale Sapeurs Pompiers NOUAN-LE-FUZELIER	310,00 €	
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	38,00 €	
Formation Jeunes Sapeurs Pompiers à SALBRIS	160,00 €	
Comité de Jumelage avec Gerabronn	4 000,00 €	M. Jacques TYREL DE POIX
Association Secrétaires de Mairie	76,00 €	
C.A.U.E.	193,00 €	
Conciliateurs de Justice	20,00 €	
A.D.M.R.	800,00 €	
P.A.I.O Romorantin	650,00 €	
Club des Brémailles	800,00 €	
Banque Alimentaire	650,00 €	
A.C. et P.G. de NOUAN-LE-FUZELIER	152,00 €	
Anciens d'A.F.N.	152,00 €	
F.N.A.C.A.	75,00 €	
Centre Récréatif - Centre Aéré	3 000,00 €	M. Alain VILLANNEAU
	65 452,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le Maire à les mandater.

10°) PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2010 AUX BUDGETS PRIMITIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE, DU C.C.A.S. et du SIVOS GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- Budget Primitif Transport Scolaire 2010 : 6.200,00 €
- Budget Primitif C.C.A.S.2010 : 15.100,00 €
- SIVOS Général : 12.152,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **Approuve la participation communale 2010 aux budgets Transport Scolaire pour 6.200 €(six mille deux cents euros), C.C.A.S. pour 15.100 € (quinze mille cent euros) et SIVOS Général pour 12.152 € (douze mille cent cinquante deux euros).**
- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes afférentes.**

11°) AMORTISSEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE DEUXIÈME FORAGE – BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la comptabilité M49 prévoit que « les frais d'étude en vue de la réalisation d'un investissement sont comptabilisés au compte 203 "frais d'études". Les frais d'étude enregistrés au compte 203 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (c/23...) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire. S'il s'avère que les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais d'étude sont amortis sur une durée qui ne peut dépasser 5 ans (débit 6811 crédit 2803 en opération d'ordre budgétaire). Dans les trois ans de la constatation de l'étude, le choix doit être fait entre réalisation et abandon ».

Monsieur le Maire précise que, dans ce contexte, Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron l'a informé que les frais d'étude pour la création d'un 2° forage figurant à l'inventaire Eau n'ont pas été, à ce jour, suivis de réalisation. Cette étude de 2005 représente un montant total de 9.185,28 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'amortissement linéaire de cette étude sur une durée de 5 ans, soit de 2010 à 2014. Montant annuel de l'amortissement : 1.837,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **décide d'amortir les frais d'étude relatifs au 2° forage, d'un montant total de 9.185,28 € sur 5 ans à compter de 2010, soit un montant annuel de 1.837,06 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

12°) AMORTISSEMENT D'UNE ÉTUDE EFFECTUÉE EN 1990 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude réalisée en 1990 en vue de l'aménagement du Centre ville n'a pas été suivie de réalisation. Cette étude représente un montant de 18.984,48 €. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'amortissement de cette étude sur une durée de 5 ans, soit de 2010 à 2014. Montant annuel de l'amortissement : 3.796,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **décide d'amortir les frais d'étude relatifs à l'aménagement du centre ville, d'un montant total de 18.984,48 € sur 5 ans à compter de 2010.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

13°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2010 du budget général se résumant comme suit :

Commune :

- Montant total de la section de fonctionnement : 3.593.189,00 €
- Montant total de la section d'investissement : 3.006.595,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Général 2010 tel que défini ci-dessus.

14°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les Budgets Primitifs pour 2010 se résumant comme suit :

Services des Eaux et de l'Assainissement :

- Montant total de la section de fonctionnement 612.740,00 €
- Montant total de la section d'investissement 586.364,00 €

Transport Scolaire :

- Montant total de la section de fonctionnement 18.400,00 €
- Montant total de la section d'investissement 12.810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les Budgets Primitifs 2010 tels que définis ci-dessus.

15°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Le 18 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Sologne a modifié ses statuts.

Pour ce qui concerne la compétence relative aux équipements sportifs, il est proposé d'ajouter un point à l'intérêt communautaire rédigé comme suit :

Est d'intérêt communautaire « l'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs polyvalents couverts nouveaux, ainsi que les structures annexées s'y rattachant, répondant aux critères suivants :

- Impact pour l'ensemble du territoire,
- Attractivité pour la population des communes membres,
- Capacité d'accueil et niveau d'équipement permettant des manifestations sportives
- Ouverture aux clubs sportifs associatifs, aux établissements scolaires, aux structures participant à la formation et/ ou à l'encadrement des jeunes ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la définition de l'intérêt communautaire à ajouter aux statuts de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

16°) DÉCLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION LANCÉE POUR DESIGNER UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée, en octobre 2009, afin de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de la construction de deux tennis couverts sur la commune de Nouan-le-Fuzelier. Compte tenu de la modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Sologne dans le domaine des « équipements sportifs polyvalents couverts nouveaux », cette compétence n'est plus de la compétence de la commune et il convient de déclarer cette consultation sans suite et d'en informer les maîtres d'œuvres qui ont répondu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclarer sans suite la consultation de maîtrise d'œuvre (MAPA) pour la construction de deux tennis couverts sur la commune de Nouan-le-Fuzelier, cette compétence étant celle de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

17°) MAINTIEN DE CLASSE POUR L'ANNEE 2010-2011

Dans le cadre de la carte scolaire, l'Inspection Académique de Loir-et-Cher envisage la fermeture d'une classe au sein du R.P.I. Nouan-St Viâtre, et notamment celle d'une classe maternelle à Nouan-le-Fuzelier.

Au total 214 enfants devraient fréquenter les classes du RPI à la prochaine rentrée scolaire : 78 maternelles + 136 primaires.

Actuellement le RPI regroupe 9 classes : 3 maternelles + 4 primaires à Nouan-le-Fuzelier et 1 maternelle + 1 primaire à Saint-Viâtre.

Au vu des effectifs, et en maintenant le nombre de classes à 9, la répartition des enfants pour 2010-2011 pourrait être la suivante :

- En maternelle à Nouan-le-Fuzelier, 3 classes : [8 TPS+ 18 PS], [5 PS+21 MS], [26 GS]
- En primaire à Nouan-le-Fuzelier, 4 classes : [21 CE1], [24 CE2], [28 CM1], [22 CM2]
- En primaire à Saint-Viâtre, 2 classes : [20 CP], [10 CP + 11 CE1]

Le 1^{er} février 2010, Monsieur le Maire, accompagné de M. LEONARD Maire de Saint-Viâtre, a rencontré Monsieur DUCLOS de l'Inspection Académique de Loir-et-Cher afin d'exposer ces faits. La commune de Nouan-le-Fuzelier a réalisé d'importants investissements en procédant notamment à la réfection totale d'une classe tous les ans, l'acquisition de matériel informatique en 2004, 2006 et 2007 ainsi que l'inscription d'une somme de 20 000 € au budget primitif 2010 pour l'achat de 12 ordinateurs portables et un Tableau Blanc Interactif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désapprouve la fermeture d'une classe de maternelle à l'école de Nouan-le-Fuzelier et souhaite le maintien des 9 classes sur le RPI Nouan/Saint-Viâtre

18°) CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN LOCAL INDUSTRIEL

La S.A.R.L. RMF, Société de mécanique de précision, sollicite l'acquisition du local industriel et du terrain appartenant à la Commune dont elle est locataire depuis 1991. Cet ensemble, cadastré AZ 26 rue des Fontenils, pour une surface de 19a 73ca figure à l'inventaire aux références 1980/T/14 et 1991/BR/3.

Les services de France Domaine ont estimé le prix de cession à 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de céder à la SARL RMF la parcelle de terrain cadastrée AZ n° 26 de 1973 m² et le local industriel situé sur ladite parcelle, au prix de 41.000 €.**
- **indique que les frais d'actes et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.**
- **charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toutes pièces ou actes afférents.**

19°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ETANG DU PUIITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE – DISSOLUTION DU SYNDICAT

Monsieur le Maire rappelle que le 10 juillet 2009, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre a décidé de dissoudre ce Syndicat (son objet social étant désormais repris par le nouveau Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre). Le Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier a approuvé cette dissolution le 20/11/2009. Le solde comptable du SIAGEPCS s'élève à 79,05 € et il est proposé de reverser cette somme au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **considérant que les compétences du SIAGEPCS en matière de gestion de l'étang du puits et de canal de la Sauldre sont désormais exercées par le Syndicat de l'Étang du Puits et du canal de la Sauldre (SEPCS),**
 - **considérant que le solde comptable du SIAGEPCS est de 79,05 €**
 - **vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Propose de reverser le solde du SIAGEPCS de 79,05 € au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre**

20°) LIRE EN LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention concrétisant la participation de la Commune à l'animation « Lire en Loir-et-Cher » se déroulant à la bibliothèque Alain Fournier le 05 Mars 2010 à 18h00.

Cette convention précise que le Conseil Général s'engage à régler la prestation de l'intervenant. Restent à la charge de l'organisateur (la Commune) la salle de réception, l'accueil, les assurances, la publicité ainsi que la prévision d'une collation à l'issue de la rencontre afin de favoriser les échanges entre l'auteur et le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- **impute la dépense afférente à l'article 6232 du budget communal 2010.**

21°) JURYS D'ASSISES 2011

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des Jurys d'Assises pour 2011, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté. Ils devront avoir 23 ans le 01/01/2011.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénom	Adresse	
2002	HAUDIQUET née SERRE Marie-Thérèse	12 Rue des Abiès	41600 NOUAN LE FUZELIER
2004	VENON Pascal	22 Avenue de Paris	41600 NOUAN LE FUZELIER
1967	DUBET Jean-Claude	28 Rue des Fontenils	41600 NOUAN LE FUZELIER
2001	RODRIGUEZ Maria-Modesta	23 Avenue de Paris	41600 NOUAN LE FUZELIER
0898	GUILLOU Jacky	25 Rue du Gué	41600 NOUAN LE FUZELIER
1984	LE PETIT Gilles	39 Rue St Marc	41600 NOUAN LE FUZELIER

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

22°) RENFORCEMENT BT RUE DE LA BAIGNARDERIE

Le 02 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renforcement du réseau BT à « La Baignarderie », et décidé de transférer temporairement au SIDELC, déjà en charge des travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunications sur cette opération.

Des crédits ont été votés au vu des études d'avant-projet sommaire, pour un montant de 23.488,12 € TTC. Ce montant couvre les études, le génie civil ainsi que les divers et imprévus dans le cadre des travaux de téléphone. En plus de cette somme, 980 € HT (estimation octobre 2009) sont à régler directement par la commune à France Telecom (soit 49% du coût de réalisation du câblage).

L'estimation définitive des travaux pour les réseaux de télécommunication est moins élevée que la prévision et s'établit à 10.339,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'estimation définitive des travaux et autorise le Maire à signer la convention désignant le SIDELC comme maître d'ouvrage des travaux de télécommunication sur la base de cette estimation.**
- **prend acte qu'une avance de 50 % du montant total du devis, soit 5.169,63 €, sera versée par la commune avant le commencement des travaux.**

23°) Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Contrat pour l'édition du Bulletin Municipal (décision n° 01/2010)
 Entreprise : **COMMUNICATION PRESSE EDITION** à Romorantin-Lanthenay (41)
 Coût : 4.500,00 € HT, soit **5.382,00 € TTC**,

24°) Affaires diverses

Comptes du comptable public

Le 14 janvier 2010, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la commune de Nouan-le-Fuzelier l'ordonnance de décharge relative aux comptes du comptable public de notre commune pour les exercices 2005 à 2007

Avis du Comité Technique Paritaire

Le 22 janvier 2010, le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable au plan de continuité de l'activité en cas de pandémie grippale élaboré par la Commune de Nouan-le-Fuzelier.

Chevalier dans l'Ordre National des Arts et des Lettres

Monsieur Frédéric MITTERAND, Ministre de la Culture et de la Communication, a décerné, le 4 janvier dernier, le grade de « Chevalier dans l'Ordre National des Arts et des Lettres » à Mme Françoise SIRIEIX, Conseillère Municipale à la Commune de Nouan-le-Fuzelier de 2001 à 2008.

Communauté de Communes Cœur de Sologne.

Monsieur le Maire informe des réalisations effectuées par la Communauté de Communes Cœur de Sologne : réfection des piscines, réfection de la route d'intérêt communautaire menant à Yvoy-le-Marron, rencontre sportive à Lamotte-Beuvron entre les animateurs sportifs de Cœur de Sologne et les personnes âgées de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

Fin de séance à 21h10.